

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 octobre 2024 - DÉLIBÉRATION N° 64/2024**

ouvrant un emploi permanent de fonctionnaire communal au cadre d'emploi : « Application », spécialité "sécurité publique", grade de brigadier.

CONSEILLERS MUNICIPAUX (19)	Présent	Absent	Procuration à
Mme RAUZY Joëlle, ép. FRÉBAULT		X	CLARK Elvina
M. MENDIOLA Aroma	X		
Mme CLARK Elvina	X		
M. TEIKIOTIU Olive	X		
Mme FRÉBAULT Feiautini Hélène	X		
M. BONNO Charles	X		
Mme TIAIHO ép. LE BRONNEC Alanda		X	TEIKIOTIU Olive
M. SCALLAMERA Jean-Yves	X		
Mme KAYSER Tepua		X	
M. LE BRONNEC Yann		X	FREBAULT Hélène
Mme TETUAVEROA Elisabeth		X	BONNO Charles
M. BONNO Jean-Pierre	X		
Mme VAATETE Monique	X		
M. POEVAI Rogatien	X		
M. TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe	X		
Mme O'CONNOR Odette		X	
M. TEHAAMOANA Etienne		X	
Mme MOKE Diane		X	
M. TEHAAMOANA Domingo		X	

SECRETAIRE DE SEANCE
CLARK Elvina

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	14

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 23 octobre 2024 (affichage le 23 octobre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures 30 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

**Exposé des motifs :**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Le Maire rappelle que l'ancien chef de la police municipale avait quitté son poste pour occuper à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 le poste d'agent d'état civil. Suite à l'obtention avec succès à l'examen professionnel d'un agent de police au grade de brigadier, il a été décidé de nommer un nouveau chef du service de la Police Municipale et de créer un poste permanent FPC dans le cadre d'emploi « spécialité publique » au grade de « brigadier »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et de groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 36 ;

**Vu** l'arrêté n°1118DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « applications » ;

**Vu** la nécessité de créer le poste de brigadier, chef de la Police municipale de HIVA-OA

Sur proposition du Maire ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, par 14 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

**Article 1 :** Il est porté création d'un emploi permanent de fonctionnaire communal dans le cadre d'emploi « application », relevant de la spécialité « Sécurité Publique », et au grade de « Brigadier ».

**Article 2 :** Ce recrutement, qui, concerne un agent de bureau de l'Etat Civil, sera formalisé après exécution de la procédure en vigueur, et il devra être effectif au 15 novembre 2024.

**Article 3 :** Ce nouveau fonctionnaire communal auquel sera attribué le grade de Brigadier de la spécialité « sécurité publique » sera affecté au service de la police municipale de HIVA-OA, et pourrait intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune si besoin est.

L'indice de rémunération de départ sera conforme au barème en vigueur

Il s'agit d'un recrutement en Catégorie C, au grade de « Brigadier »

**Article 4 :** Les crédits annuels nécessaires à ce recrutement seront inscrits au budget communal

**Article 5 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire	1 <sup>er</sup> adjoint au maire	2 <sup>de</sup> adjointe au maire	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Joëlle FREBAULT	M. Aroma MENDIOLA	Mme Elvina CLARK	M. Charles BONNO	Mme Méliane FREBAULT	M. Olive TEKIOTIU

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 04 11 2024

Et publication ou notification

Du \_\_\_\_\_

Le Maire,  
(signature et cachet)

<b>Le Maire Délégué</b>  M. Haihapaiaataha oe TOUATEKINA	<b>Conseillère Municipale</b>  Mme Alanda TIAIHO	<b>Conseiller Municipal</b>  M. Jean-Yves SCALIAMERA	<b>Conseillère Municipale</b>  Mme Ornella KAYSER	<b>Conseiller Municipal</b>  M. Yann LEBRONNEC	<b>Conseillère Municipale</b>  Mme Elisabeth TETUAVEROA
---	---	---	--	---	--

<b>Conseiller Municipal</b>  M. Jean-Pierre BONNO	<b>Conseillère Municipale</b>  Mme Monique VAATETE	<b>Conseiller Municipal</b>  M. Rogatien POEVAI	<b>Conseillère Municipale</b>  Mme BREMOND Odette	<b>Conseiller Municipal</b>  M. Etienne TEHAAMOANA	<b>Conseillère Municipale</b>  Mme Diane MOKE	<b>Conseiller Municipale</b>  M. Domingo TEHAAMOANA
--	---	--	--	---	--	--